

## Couvre-feu en France : mise en place d'une nouvelle attestation de déplacement

Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, un **couvre-feu de 21h à 6h** a été mis en place le samedi 17 octobre en Ile-de-France et dans huit métropoles : Aix-Marseille, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Rouen, Saint-Étienne et Toulouse.

Depuis minuit dans la nuit du vendredi 23 au samedi 24 octobre, ce couvre-feu a été étendu dans 54 départements, dont la Meurthe et Moselle.

La liste de l'ensemble des départements concernés est disponible ici :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

Celui-ci durera **4 semaines**, mais pourra éventuellement être prolongé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour effectuer un **déplacement professionnel** entre 21h et 6h les salariés devront désormais se munir l'attestation suivante :

- **Justificatif de déplacement professionnel** : ce document doit être signé par l'employeur.

*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.*

*En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.*

*Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*